

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 199

présenté par
Mme Poletti, rapporteure
au nom de la commission des affaires sociales,
pour le médico-social

ARTICLE 37

À la première phrase de l'alinéa 5, après la dernière occurrence du mot :

« et »,

insérer le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.